



## On a gagné en justice

### TECHNITOT, sans foi ni loi

Un exemple de fraude faite par TECHNITOT peut être vu dans nos publications. Mais les méthodes commerciales de ces entreprises franchises leur garantissent toujours des commandes. Sans le paiement effectif, cette marque peut vous rendre toute une prestation satisfaisante, des promesses non tenues, et une inquiétude majeure fin dans le procès engagé par nos adhérents.

La famille G avait commandé à TECHNITOT un nettoyage de toutes leurs fenêtres. Dès la description des travaux, les clients ont signé plusieurs factures. L'entreprise n'a pas donné suite aux demandes de reprise. Plus que d'un an après, le garantie de parfait achèvement était égarée, tout avait été réglé **en espèces** auprès constructeurs. Le rapport **AMBIEN** était excellent, et le professionnel a proposé de régler les fenêtres les réparations. Mais le paiement n'a pas été réglé en ce sens et tout sera réglé. Nous avons alors conseillé de demander par écrit et de faire cette transaction réussie.

C'est dans ces conditions que nous avons proposé en suite à nos adhérents de faire établir plusieurs devis de reprise par des professionnels sérieux, puis d'engager un procès.

Le juge nous a permis d'expliquer tout parfaitement l'insouciance et l'insécurité de TECHNITOT.

"Selon le rapport d'expertise, la peinture dérivée est soumise à une décoloration avec des dommages visibles et une fissuration du support d'emboîtement. L'entreprise a reconnu le jour de cette réunion une mauvaise prise en compte du support."

Après détermination du montant de reprises qui n'a pas été réglé par TECHNITOT, un professionnel a accepté d'accepter d'un autre côté pour s'assurer conformément à ses engagements.

La société TECHNITOT prétend avoir proposé de régler à plusieurs reprises sans succès, mais elle ne justifie pas de ces tentatives ni de cette réponse des clients.

Ainsi, il est évident que cette entreprise a fourni un travail de très mauvaise qualité, puis a proposé de régler sans donner suite à cet engagement écrit, ce qui justifie la résiliation du contrat. Le fait que le prix de la commande ait été payé, sans compensation du prix de TECHNITOT, responsable de cette annulation et de la nécessité de refaire intégralement le produit."

Le travail est conforme au contrat au paiement de 2 000 € pour couvrir les frais d'expertise et de recours auprès par les clients.

Appelant du tribunal judiciaire de Nancy, 21 novembre 2020, n° 11 21-00393 +